

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-52 COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE TREIGNAC – DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT AU SEIN DE L'EQUIPE TECHNIQUE DU SMAG PNRML

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus. Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ». « Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET : 2 304 Atelier d'Urbanisme Rural

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale

Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales

Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages

Orientation 4 : Connaître, sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel

Contrat de Parc 2018 – 2021 :

Fiche projet n°8 : animation et mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme partagée et adaptée au contexte rural du PNRML

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.2020-33 du Comité syndical du 22 septembre 2020 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant :

le Contrat de Parc 2018-2020 .

le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 modifiant la composition des anciennes commissions locales AVAP.

Contexte :

La commune de Treignac a sollicité le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) afin qu'il intègre la commission locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de Treignac. Cette commission est créée en remplacement de la commission locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine suite aux modifications apportées à la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine.

La CLSPR intervient lors de l'élaboration du document de gestion du Site Patrimonial Remarquable mais également durant la mise en œuvre de ce document. La commission locale doit être consultée lors de la révision ou modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Elle est également consultée sur les projets qui nécessitent une adaptation mineure du PVAP.

Cette commission locale est composée :

- De membres de droit :
 - Le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - Le maire de la commune de Treignac,
 - Le préfet du Département ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ;
 - L'architecte des bâtiments de France (ABF).
- De membres nommés (au nombre maximum de 15) :
 - Un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
 - Un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
 - Un tiers de personnalités qualifiées (acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoines et inventaire ou Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).
- Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné. Le suppléant siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

La commune de Treignac souhaite désigner un membre titulaire et un membre suppléant en tant que personnalités qualifiées au sein de l'équipe du Parc.

Compte tenu des sujets abordés par cette commission locale du Site Patrimonial Remarquable, la chargée de mission urbanisme du Parc (Anaïs BELLOC) et la chargée de mission valorisation du patrimoine bâti et culture (Fanny COUEGNAS) ont été pressenties pour siéger à cette commission.

La présente initiative est un atout notamment pour la constitution d'un réseau technique et partenarial structuré dans le cadre de la mise en place de l'Atelier d'Urbanisme Rural, en référence à la mesure 12 de la Charte de Parc : « Développer un urbanisme au service de la qualité du cadre de vie. »

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- D'approuver l'intégration du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac ;
- De désigner Anaïs BELLOC, chargée de mission urbanisme du Parc, comme membre titulaire en tant que personnalité qualifiée à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac ;
- De désigner Fanny COUEGNAS, chargée de mission valorisation du patrimoine bâti et culture, comme membre suppléant en tant que personnalité qualifiée à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver l'intégration du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac ;
- De désigner Anaïs BELLOC, chargée de mission urbanisme du Parc, comme membre titulaire en tant que personnalité qualifiée à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac ;
- De désigner Fanny COUEGNAS, chargée de mission valorisation du patrimoine bâti et culture, comme membre suppléant en tant que personnalité qualifiée à la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Treignac.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 06.10.21
Et qu'elle a été affichée le 06.10.21
Le Président,

REÇU LE
06 OCT. 2021
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(19100)

